

# Travaux d'entretien courant, de grosses réparations et de réaménagement des locaux industriels et tertiaires d'Eau de Paris - Autorisation de signer les lots 3,4 et 5 de l'accord-cadre n°20C0001 et les premiers marchés subséquents en découlant

## Délibération 2021-096

### Exposé

La consultation 20C0001 a pour objet la réalisation de travaux d'entretien courant, de grosses réparations et de réaménagement des locaux industriels et tertiaires d'Eau de Paris.

Cet accord- est décomposé en 5 lots définis comme suit, auxquels ont été affectés les montants maximums suivants :

Lot	Montant	
	Minimum	Maximum
Lot 1 - Travaux sur enveloppe extérieure ou structure de bâtiment	1 200 000,00 € HT	12 000 000,00 € HT
Lot 2 - Travaux d'aménagement des extérieurs de bâtiment	150 000,00 € HT	1 500 000,00 € HT
Lot 3 - Travaux sur installations électriques de bâtiment	220 000,00 € HT	2 200 000,00 € HT
Lot 4 - Travaux sur installations climatiques ou hydrauliques de bâtiment	250 000,00 € HT	2 500 000,00 € HT
Lot 5 - Travaux d'aménagement intérieur de bâtiment	280 000,00 € HT	2 800 000,00 € HT

La présente consultation est passée selon la procédure avec négociation issue des article R2124-4, R2161-21 à R2161-23 du code de la commande publique.

La durée de l'accord-cadre est fixée à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. La durée de chaque marché subséquent sera indiquée dans les pièces du marché s'y réfèrent.

Chaque lot de l'accord-cadre pourra être attribué à plusieurs opérateurs économiques. Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, le nombre de ces opérateurs économiques sera au moins égal à :

- Lots 1 et 3 à 5 : compris entre 2 et 5
- Lot 2 : compris entre 1 et 3

L'accord-cadre distingue deux types de marchés subséquents :

- **Type A** : Ayant pour objet l'entretien courant des bâtiments d'Eau de Paris, remis en concurrence périodiquement et donnant lieu à un accord-cadre à bons de commande avec montant minimum et/ou maximum. Chaque marché subséquent est attribué à :
  - Pour les lots 1 et 3 à 5 : 2 opérateurs économiques
  - Pour les lot 2 : 1 opérateur économique

- Type B : Ayant pour objet le gros entretien/les grosses réparations ou assimilés, remis en concurrence à la survenance du besoin donnant lieu à la conclusion d'un marché mono-attributaire.

Le premier marché subséquent de ce type sera lancé et notifié en même temps que l'accord-cadre pour couvrir les besoins d'Eau de Paris jusqu'au 31 décembre 2022.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 27 octobre 2021 a attribué l'accord-cadre à :

- Le lot n°3 à ETEL, SPIE BATIGNOLLES ENERGIE, BTB GES et SAS TERIDEAL – SEGEX ENERGIES
- Le lot n°4 à LA LOUISIANE SA, AXIMA et IDF AIR
- Le lot n°5 à ERI et CERTA

Le lot 1 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, le lot n°2 sera quant à lui attribué ultérieurement.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 27 octobre 2021 a attribué les premiers marchés subséquents de type A à :

- Le lot n°3 à ETEL et SPIE BATIGNOLLES ENERGIE
- Le lot n°4 à La LOUISIANE et AXIMA
- Le lot n°5 à ERI et CERTA

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

**-d'approuver la passation de l'accord-cadre 20C0001 relatif aux travaux d'entretien courant, de grosses réparations et de réaménagement des locaux industriels et tertiaires d'Eau de Paris,**

**- d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer les lots 3, 4 et 5 de l'accord-cadre issu de la consultation 20C0001 relative aux travaux d'entretien courant, de grosses réparations et de réaménagement des locaux industriels et tertiaires d'Eau de Paris,**

**- d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer les premiers marchés subséquents de type A relatifs aux lots 3, 4 et 5 de l'accord-cadre issu de la consultation 20C0001 relative aux travaux d'entretien courant, de grosses réparations et de réaménagement des locaux industriels et tertiaires d'Eau de Paris.**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,**

**Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021,**

Sur l'exposé du Vice-président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :            à l'unanimité     à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre 20C0001 relatif aux travaux d'entretien courant, de grosses réparations et de réaménagement des locaux industriels et tertiaires d'Eau de Paris et des premiers marchés subséquents en découlant.

**Article 2 :**

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots 3, 4 et 5 de l'accord-cadre 20C0001 avec les entreprises retenues ainsi que les premiers marchés subséquents de type A en découlant.

**Article 3 :**

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,

Le Vice-président

François Vauglin

Délibération du Conseil d'administration du : **10 novembre 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.